

SOCIÉTÉ GERCOP

INDEX 2024 D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

L'Index de l'égalité professionnelle a été conçu pour faire progresser au sein des entreprises l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Il permet de mesurer, en toute transparence, les écarts de rémunération et de mettre en évidence leurs points de progression.

Toutes les entreprises d'au moins 50 salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au plus tard le 1er mars.

Au sein de la société Gercop, l'index 2024 de l'égalité professionnelle F/H est de 100 points sur 100 et se répartit de la façon suivante:

- Ecart de rémunération femmes / hommes : incalculable (ramené à 40 points sur 40)
- Ecart de taux d'augmentations individuelles : 35 points sur 35
- Nombre de salariées augmentées à la suite de leur congé maternité : 15 points sur 15
- Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 10 points sur 10

Gercop